

ARRETE MUNICIPAL Objet : Extinction de l'éclairage public
N°2022.134

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72 ;

Vu le budget annuel communal consacré à l'éclairage public et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu chaque nuit sur l'ensemble du territoire communal du 15 septembre au 31 mai de 22h30 à 06h00. et du 01 juin au 14 septembre de 00h00 à 06h00.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- d'une inscription sur le site internet de la commune.

Article 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier
- Madame la Présidente du conseil départemental
- Monsieur le Président de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Pierrerue le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Didier DERUPTY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.